DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE D'ALBI

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2014

URBANISME ET ESTHÉTIQUE URBAINE

66 / 112 - APPROBATION DE LA 3ÈME MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'an deux mille quatorze le trente juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 24 juin 2014,

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Muriel ROQUES ETIENNE

Membres présents:
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Muriel ROQUES ETIENNE, Gisèle DEDIEU, Sylvie BASCOUL-VIALARD, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Patrick BETEILLE, Enrico SPATARO, Bruno CRUSEL, Laurence PUJOL, Louis BARRET, Zina KORICHI-CHASSAIN, Philippe BONNECARRERE, Claude LECOMTE, Bruno LAILHEUGUE, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Frédéric ESQUEVIN, France GERBAL-MEDALLE, Odile LACAZE, Jean ESQUERRE, Anne-Marie LUGAN, Daniel GAUDEFROY, Zohra BENTAIBA, Anne-Marie NIETO, Pierre-Marie SENES, Farah KHELOUFI, Jean-Christophe DELAUNAY, Elodie NADJAR, Catherine BIAU, Fabien LACOSTE, Roland FOISSAC, Dominique MAS, Pascal PRAGNERE, Frédéric CABROLIER, Glawdys RAMADJI, Julien BACOU

Menbres excusés :
Naïma MARENGO donne pouvoir à Zohra BENTAIBA
Michèle BARRAU-SARTRES donne pouvoir à Anne-Marie LUGAN
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gisèle DEDIEU
Patrice BEDIER donne pouvoir à Elodie NADJAR
Christophe RAMOND donne pouvoir à Fabien LACOSTE

URBANISME ET ESTHÉTIQUE URBAINE

66 / 112 - APPROBATION DE LA 3ÈME MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

référence(s) :
Commission attractivité - relations extérieures du 18 juin 2014

Service pilote : Urbanisme et aménagement

Autres services concernés :
Droit des Sols

Direction générale des services

Affaires juridiques - contentieux domaine privé

Réseaux d'assainissements

Environnement

Régies municipales voirie - domaine public

Elu(s) référent(s) : Muriel Roques Etienne

Muriel ROQUES ETIENNE, rapporteur,

Depuis la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003, la modification est la procédure de droit commun pour faire évoluer le PLU.

Cependant, distincte à cette procédure, une procédure de modification simplifiée a été introduite dans le code de l'urbanisme (article L123-13-3) par la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 que la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 est venue compléter.

Ainsi pour engager une procédure de modification simplifiée, le projet ne doit pas avoir pour effet :
- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.
- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Les adaptations à apporter au PLU visent à intégrer une modification règlementaire en zones d'activités qui propose la diminution des obligations de recul des constructions par rapport aux limites de leur terrain d'assiette. Cette procédure a pour objectif de modifier l'article 6 du règlement écrit des zones Ua1, Ua2 AUa1 et AUa2 du Plan Local d'Urbanisme.

La procédure de modification simplifiée peut donc être appliquée à cette évolution règlementaire.

Les modalités de la mise à disposition ont été portées à la connaissance du public le 2 mai dans le Tarn Libre soit au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Le dossier sur le projet de modification a ensuite été notifié aux personnes publiques associées.
La consultation du public sur le projet de modification simplifiée a été organisée du 12 mai au 12 juin 2014 inclus.

Le projet de modification, l'exposé des ses motifs, ainsi qu'un registre destiné aux observations du public ont été mis à sa disposition à l'hôtel de ville au pôle Urbanisme et Aménagement aux jours et heures

habituels d'ouverture. Aucune observation n'a été émise.

Cette modification simplifiée ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D), ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et enfin ne comporte pas de graves risques de nuisances.

La délibération d'approbation de la modification simplifiée du PLU marque l'achèvement de la procédure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que le projet est prêt à être approuvé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13-3, L123-13-2 et L123-1-11,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2003, modifié par délibérations du 17 décembre 2007 , 09 février 2009, 20 décembre 2010 et 16 décembre 2013,

VU la publication de l'avis de mise à disposition du projet dans le journal du Tarn Libre diffusé le 2 mai 2014,

VU le projet mis à disposition du public du 12 mai au 12 juin 2014,

VU l'absence de remarques formulées par le public,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE
d'approuver le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU.

DIT QUE
la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs des collectivités territoriales mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

DIT QUE
la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

DIT QUE
la présente délibération accompagnée du dossier de révision du PLU sera transmise au Préfet.

DIT QUE
le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie d'Albi et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

Nombre de votants : 43

Unanimité

Pour extrait conforme,
Pour le maire,
Jean-Pierre Hourcade
Directeur général des services

MAIRIE D'ALBI
DEPARTEMENT DU TARN

VU PAR LE PREFET
ET PUBLIÉ LE
- 9 JUIL. 2014
Direction Générale des Services